

Rue Crec'h Ugen
22 810 Belle-Isle-en-Terre
02 96 43 08 39

À Belle-Isle-en-Terre, le 3 mars 2020

DDPP
9, rue du Sabot
B.P. 34
22 440 PLOUFRAGAN

Objet : Consultation publique EARL Guy Dartois à Guitté

Madame, Monsieur,

Notre association a pris connaissance du dossier présentant le projet d'extension de l'élevage porcin appartenant à l'EARL Guy Dartois à GUILLETÉ. Celui-ci nous interroge sur certains points :

- Concernant la production de lisier sur le site après projet

Il est précisé que l'élevage produira après projet 9 286 m³ de lisier de porc par an (p14/30 – Partie A). D'après ce même document, il est précisé que la convention liant depuis 2012 l'EARL Guy Dartois et le GIE Optilys ne sera pas modifiée. Or il y a incohérence entre l'arrêté du 5 avril 2016, modifié le 21 mars 2017 et les chiffres présentés dans ce projet.

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 précise, dans son article 3.1, « *une partie des déjections de cet élevage (2820 m³ [...] sera prise en charge par le GIE Optilys* ». Or il est précisé p9/71 de la partie A du dossier présenté qu'actuellement 3273 m³ sont exportés vers la station du GIE Optilys.

C'est à notre sens une incohérence qu'il convient d'expliquer. La convention jointe ne permet pas d'éclairer ce point. Qui plus est, cette incohérence se répercute sur le capacité de stockage après projet, qui serait réduire à 6,2 mois :

Volume de lisier de porc produit par an = 9 286 m³

Volume exporté vers le GIE = 2 820 m³

Reste à gérer sur l'exploitation = 6 466 m³ (contre 5803,83 m³ selon le pétitionnaire).

C'est une prise de risque importante quand on sait que l'élevage ne dispose d'aucune terres d'épandage en propre.



• Siège social

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

- Concernant les effectifs présents en 2016

Selon le bilan présenté p 43/208 partie B, les effectifs de truies présentes en production entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 étaient de 1130. Est-ce le nombre maximal de truies présentes simultanément à cette période ? Pour rappel, l'arrêté du 5 avril 2016, modifié le 21 mars 2017 autorise un effectif de 748 truies en présence simultanée.

Pour notre association, la seule ambition qui doit prévaloir aujourd'hui est celle d'une amélioration constante de la qualité de l'eau. Les améliorations techniques ne doivent pas participer à augmenter la concentration et l'intensification des élevages mais bien à réduire les flux de pollutions diffuses et leurs impacts sur notre territoire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La délégation des Côtes d'Armor

